

**PROJET D'AMENAGEMENT
DU RUISSEAU « LA PISSEVIEILLE »
SUR LA COMMUNE DE CERCIE**

*Demande de la Communauté de Communes
Saône Beaujolais (CCSB)*

Département du Rhône
Dossier n° 69-201-00

ENQUETE PUBLIQUE
Du 6 au 21 Novembre 2017

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
LOI SUR L'EAU**

Edith LEPINE
Commissaire Enquêteur

Par Décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Lyon
n° E17000233 / 69 du 25/09/2017

- Un bénéfice est attendu également sur la **qualité paysagère** du secteur.
- Le **coût de 130 000 euros environ**, supporté par la Communauté de Communes, paraît économiquement acceptable en considérant les plantations et installations prévus, leur entretien sur 3 ans.
- Les installations et travaux projetés, sont conçus de façon à **éviter, réduire ou compenser**, les quelques risques et impacts négatifs sur les écosystèmes, comme décrit dans le rapport.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu du dossier réglementaire présenté au titre de la Loi sur l'eau, intégrant la présentation et l'analyse d'impacts requises,
Ayant vérifié la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, et le respect de l'Arrêté Préfectoral relatif aux frayères, présentes dans l'Ardières,
Ayant pris en compte les observations émises par le public et le SMRB, et entendu les réponses du maître d'ouvrage,
Le bilan ci-dessus, largement positif, me conduit à donner un **avis favorable sans réserve à la demande de Déclaration d'Autorisation Unique adressée par la CCSB à Monsieur le Préfet du Rhône.**

Fait à Lyon, le 22 Décembre 2017 ,

Edith LEPINE
Commissaire-enquêteur désigné par Monsieur le Vice-Président du Tribunal
Administratif de Lyon le 25 septembre 2017